



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance du Comité de démolition de la municipalité des Coteaux, tenue le 19 juin 2023 à 19h, au 21, rue Prieur, Les Coteaux, le tout conformément aux dispositions du règlement de démolition no. 288 de la municipalité des Coteaux.

Sont présents :

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage et Michel Joly, conseillers

Assistent également à la séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que monsieur Sébastien Demers, directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

23-06-0004 Approbation de l'ordre du jour de la séance du 19 juin 2023

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver l'ordre du jour du comité de démolition de la municipalité des Coteaux, de la séance du 19 juin 2023, tel que rédigé par le secrétaire du comité.

... ADOPTÉE ...

23-06-0005 Séance du 20 février 2023

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 20 février 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

... ADOPTÉE ...

23-06-0006 Demande de démolition (DÉM-02) – 180-182, rue Principale

Les membres du conseil de démolition prennent connaissance de la demande de démolition DÉM-02 concernant le 180-182, rue Principale afin de :

- Démolir le bâtiment principal situé dans une zone de PIIA

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023, résolution numéro 23-05-1093 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de démolition DÉM-02, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la demande est en mauvais état;
- L'immeuble n'a pas vraiment de valeur patrimoniale et n'est pas répertorié à l'inventaire patrimoniale réalisé par la MRC ;
- Il n'y aurait pas de détérioration de la qualité de vie du voisinage ;
- Le coût de restauration estimé est assez élevé;
- L'usage et l'implantation du bâtiment principal sont conformes à la réglementation municipale;
- L'utilisation projetée du sol dégagé serait également un duplex qui permettrait de maintenir la densité de logement du secteur;
- Le projet de reconstruction maintiendra le même nombre d'unité de logement dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment proposée ne respecte pas les critères du règlement de PIIA, la demande sera acceptée conditionnellement à ce que le plan de réutilisation du sol proposé soit refait afin d'en améliorer l'intégration au secteur.

... ADOPTÉE ...

Période de question

Aucune question.

23-06-0007 Levée de la séance du 19 juin 2023

L'ensemble des sujets à l'ordre du jour ayant été traité

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance du 19 juin 2023 soit levée à 19h15

.... ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière